

10.2 Projet de délibération n° DEL-20-0907

Démarche de construction d'une vision prospective multimodale sur l'aire métropolitaine toulousaine - Volet mobilité du Contrat de Plan État Région (CPER) 2015-2020 : adoption d'un avenant n°1 à la convention partenariale d'application des études multimodales

Exposé

Pour anticiper sur le long terme les réponses aux enjeux de mobilité d'un territoire bénéficiant d'une dynamique démographique et économique exceptionnelle, l'Etat, la Région Occitanie, Toulouse Métropole, le Conseil Départemental de la Haute Garonne et Tisséo Collectivités ont lancé en 2016 une démarche partenariale d'études prospectives multimodales à l'horizon 2040, dans le cadre du volet mobilité du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020.

Au-delà des plans et programmes en cours, les partenaires travaillent conjointement à rechercher des solutions de mobilité, tout mode de transports confondus, en anticipation des évolutions des modes de vie, du développement urbain et des pratiques de la mobilité.

Dans ce cadre, les partenaires étudient l'opportunité et les conditions de mise en œuvre de nouveaux projets, en s'appuyant sur trois leviers :

- le développement des modes alternatifs à la voiture ;
- la régulation des flux routiers ;
- la création ou l'aménagement d'infrastructures routières.

Les objectifs sont multiples, qu'il s'agisse d'améliorer l'accessibilité du territoire et les conditions de déplacement de nos concitoyens au quotidien, de réduire la congestion routière ou de préserver l'environnement, en particulier la qualité de l'air.

Les premiers résultats des études montrent qu'à l'horizon 2030 les effets de ces nouveaux projets, cumulés au Projet Mobilités 2020-2025-2030 permettront d'absorber une grande partie des effets de la croissance démographique et économique, notamment par une forte augmentation de l'usage des transports en commun, des modes actifs et en particulier du vélo.

Réunis en Comité de Pilotage, les exécutifs des cinq entités partenariales ont réaffirmé leur détermination à agir, à travers l'engagement de six projets en phase opérationnelle à horizon 2030 :

- Schéma Directeur cyclable (Tisséo Collectivités) et Itinéraires cyclables prioritaires à l'Ouest et au Sud-Est (Toulouse Métropole et Conseil Départemental de la Haute-Garonne) ;
- Rabattements vers les gares TER de Colomiers et L'Isle Jourdain (Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée) ;
- Développement du covoiturage (Conseil Départemental de la Haute-Garonne) ;
- Passage de 110 à 90 km/h sur 4 km sur la RN 124 (État) ;
- Nouveau franchissement Nord de la Garonne et d'accès à la zone aéroportuaire (Toulouse Métropole) ;
- Voie routière du Canal de Saint-Martory (Toulouse Métropole).

Le Comité de Pilotage a également pris acte de la poursuite du programme d'études sur plusieurs projets à horizon 2040 :

- Développement de l'étoile ferroviaire toulousaine ;
- Nouvelle infrastructure structurante à l'Est ;
- Liaisons transversales multimodales à l'Ouest ;
- Enjeux de transports en commun complémentaires ;
- Voies réservées sur les voies rapides ;
- Aménagements ponctuels de capacité sur les voies rapides ;
- Amélioration des déplacements entre l'A64 et l'A61 ;
- Réflexion urbanisme / desserrement économique ;
- Accélération du télétravail et tiers lieux
- Étude des effets sur la qualité de l'air

Pour rappel, les modalités du cadre d'action partenariale sont traduites dans la convention partenariale d'application des études prospectives multimodales, signée le 18 décembre 2017, qui porte à la fois sur le programme des études, le calendrier de réalisation, la définition des maîtrises d'ouvrage et le financement des études.

Au titre du volet mobilité du Contrat de Plan État Région 2015-2020, le montant alloué à la réalisation des études prospectives multimodales pour l'amélioration de l'accessibilité sur l'aire métropolitaine toulousaine porte sur une enveloppe de 3 millions d'euros, répartie comme suit :

	Clé de répartition	Montant
État	23,3 %	700 000 €
Région	23,3 %	700 000 €
Département	23,3 %	700 000 €
Toulouse Métropole	23,3 %	700 000 €
SMTC-Tisséo	6,7 %	200 000 €
TOTAL	100 %	3 000 000 €

Cette enveloppe est aujourd'hui consommée à hauteur de 95%.

Pour ne pas interrompre le processus en cours, et permettre des études complémentaires pour alimenter la réflexion à horizon 2040, le Comité de Pilotage a validé le principe d'un abondement du volet mobilité du Contrat de Plan Etat-Région.

Le présent avenant a pour objet de modifier les termes de la convention d'application des études prospectives multimodales :

- L'article « 3.1, les financements » est modifié de la façon suivante :

Les partenaires contractualisent un programme de 3,857 millions d'euros réparti comme suit :

	Clé de répartition	Montant
État	23,3 %	900 000 €
Région	23,3 %	900 000 €
Département	23,3 %	900 000 €
Toulouse Métropole	23,3 %	900 000 €
SMTC-Tisséo	6,7 %	257 000 €
TOTAL	100 %	3 857 000 €

- L'article « 7 - durée et avenants » est modifié de la façon suivante :

Le présent avenant prendra effet à la signature du dernier signataire et prendra fin à l'extinction des flux financiers liés à la dernière opération inscrite au programme d'études.

A l'issue du processus d'études en cours, un nouveau Comité de Pilotage sera réuni pour statuer sur :

- les conclusions du programme d'études à horizon 2040 et l'évaluation des effets cumulés des projets ;
- les modalités de mise en œuvre opérationnelles des actions retenues au titre du programme d'études ;
- le cadre d'éligibilité des projets au titre du plan de relance présenté par le Gouvernement et en particulier du volet « infrastructures et mobilités vertes » ;
- l'examen des conditions financières d'un nouveau partenariat, dans l'hypothèse d'une poursuite du programme d'études.

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 29 juin 2019 (DEL-17-0823) relative à la convention initiale,

Vu l'avis favorable de la Commission Prospective et Contractualisation du 23 novembre 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention partenariale d'application des études prospectives multimodales.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant n°1.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Président à verser la participation de Toulouse Métropole à hauteur de 900 000 euros (neuf cent mille euros).

Article 4

D'autoriser Monsieur le Receveur des Finances de Toulouse à affecter les opérations résultant de la présente délibération.



CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2015-2020
VOLET MOBILITE MULTIMODALE
AVENANT n° 1 A LA CONVENTION D'APPLICATION
DES ETUDES MULTIMODALES
POUR LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Entre :

- L'État représenté par Etienne GUYOT, Préfet de région Occitanie,
- La Région Occitanie, représentée par Carole DELGA, sa Présidente,
- Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, représenté par Georges MERIC, son Président,
- Toulouse Métropole, représentée par Jean-Luc MOUDENC, son Président
- Le Syndicat Mixte des Transports en Commune de l'agglomération toulousaine (Tisséo Collectivités), représenté par Jean-Michel LATTES, son Président.

Vu le Contrat de plan État-Région (CPER) signé le 30 juin 2015 par l'État et la Région, et notamment son volet mobilité multimodale,

Vu l'avenant n° 2 au Contrat de plan État-Région (CPER) signé le 16 décembre 2019 par l'État et la Région, et notamment son volet mobilité multimodale,

Vu la convention d'application des études multimodales pour le département de la Haute-Garonne, signée le 18 septembre 2017 par l'État, la Région, le Département, Toulouse Métropole et Tisséo Collectivités,

Vu les conclusions du comité de pilotage des études prospectives multimodales de l'aire métropolitaine toulousaine du 21 mars 2019 qui ont validé l'abondement de 0,857 M€ du CPER pour les études prospectives multimodales,

Vu la délibération n° de la Commission Permanente du Conseil régional du approuvant l'avenant n° 1 à la convention d'application relative à la mise en œuvre des études multimodales au sein du volet mobilité multimodale du CPER pour la Haute-Garonne,

Vu la délibération n° du Conseil départemental de la Haute-Garonne du approuvant l'avenant n° 1 à la convention d'application relative à la mise en œuvre des études multimodales au sein du volet mobilité multimodale du CPER pour la Haute-Garonne,

Vu la délibération DEL-20-0907 du Conseil de la Métropole de Toulouse Métropole du 17 décembre 2020 approuvant l'avenant n° 1 à la convention d'application relative à la mise en œuvre des études multimodales au sein du volet mobilité multimodale du CPER pour la Haute-Garonne,

Vu la délibération n°du Conseil Syndical du syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération toulousaine duapprouvant l'avenant n° 1 à la convention d'application relative à la mise en œuvre des études multimodales au sein du volet mobilité multimodale du CPER pour la Haute-Garonne,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

L'État, La Région, Le Conseil départemental de La Haute-Garonne, Toulouse Métropole et Le SMTC-Tisséo ont convenu de mener des études prospectives multimodales pour l'amélioration de l'accessibilité de l'aire urbaine toulousaine. Lors du comité de pilotage du 21 mars 2019, ils ont validé l'abondement du CPER pour appuyer la poursuite de l'action partenariale.

ARTICLE 1 - L'OBJET DE L'AVENANT N°1

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention d'application des études multimodales pour le département de la Haute-Garonne, signée le 18 septembre 2017 afin d'y intégrer les modifications apportées par l'avenant n° 2 au Contrat de plan État-Région (CPER) signé le 16 décembre 2019 par l'État et la Région, et notamment l'article 9 de son volet mobilité multimodale « Article 9 : mener des études prospectives multimodales pour l'amélioration de l'accessibilité de l'aire urbaine toulousaine ».

ARTICLE 2 - MODIFICATIONS INTRODUITES PAR LE PRESENT AVENANT

Le présent avenant concerne :

- Les financements (article 3.1 de la convention du 17/09/2017)
- La durée (article 7 de la convention du 17/09/2017)

L'article 3.1 « Les financements » de la convention du 17/09/2017 est modifié de la façon suivante :

L'État, la Région, le Conseil départemental de la Haute-Garonne, Toulouse Métropole et le SMTC-Tisséo contractualisent dans le cadre de la présente convention un programme de 3,857 M€ pour des études prospectives multimodales pour l'amélioration de l'accessibilité de l'aire urbaine toulousaine, réparti comme suit :

	Clé de répartition	Montant
Etat	23,33420 %	900 000 €
Région	23,33420 %	900 000 €
Toulouse Métropole	23,33420 %	900 000 €
Département	23,33420 %	900 000 €
SMTC-Tisséo	6,66321 %	257 000 €
TOTAL	100 %	3 857 000 €

L'article 7 « Durée et avenants » de la convention du 17/09/2017 est modifié de la façon suivante :

Le présent avenant prend effet à la date de signature du dernier signataire

Il prendra fin à l'extinction des flux financiers liés à la dernière opération inscrite au programme des études prospectives multimodales de l'aire toulousaine.

DEL-20-0907

Faiten cinq exemplaires,

A Toulouse, le

**Le Préfet de la région
Occitanie**

**La Présidente de la région
Occitanie**

Etienne Guyot

Carole Delga

**Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Garonne**

Le Président de Toulouse Métropole

Georges Méric

Jean-Luc Moudenc

Le Président du SMTC-Tisséo

Jean-Michel Lattes